

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 168-2024</p>	<p>MOYENS GENERAUX <u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Contrats d'assurances de la ville • Attribution du marché public d'assurances « Dommages aux biens »</p>
---------------------------------	--

### Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;  
 VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8;  
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le budget principal de la commune ;  
 VU la première consultation lancée le 24 octobre 2024 ;  
 VU qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;  
 VU la relance effectuée par les services de la Ville ;  
 VU la proposition faite par AXA, situé aux 10 place des douves, à CLISSON (44190) ;  
 CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public de services n° 2024-68, destiné à des services d'assurance pour la ville de Clisson, pour le lot 1 « Dommages aux biens » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an aux conditions suivantes :

TITULAIRE	PRIME ANNUELLE (en euros HT)
AXA CLISSON 10 PLACE DES DOUVES 44190 CLISSON	46 612.65

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 20 décembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Laurence LUNEAU**  
 Maire

Décision publiée le **26 DEC. 2024**

et affichée  
 le **26 DEC. 2024**

